



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/01/09/14

BULLETIN N° 68 – Octobre 2014

Le mot du Président : l'ASEP a presque 40 ans. Bientôt nous fêterons les noces d'émeraude entre les Joinvillais et l'ASEP. L'ASEP est née en 1975 du traumatisme résultant de la construction de l'autoroute A4, de ses expropriations brutales et des nuisances générées par sa construction.

Aujourd'hui de nombreux problèmes demeurent, non seulement les nuisances perdurantes du tronçon commun A4 – A86, mais encore les menaces de densification sur nos deux quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, les appétits des promoteurs de tous genres, des travaux effectués sur des bâtiments protégés sans demande d'autorisation aucune et selon la règle du fait accompli, etc ...

L'objet du présent bulletin est de vous informer, adhérents et futurs adhérents de l'ASEP, sur tous les points qui nous préoccupent présentement, et ce afin que nos deux quartiers puissent encore longtemps conserver tous leurs attraits et le plaisir que l'on a à y vivre.

Enfin, précisons aux nouveaux Joinvillais que l'ASEP est rigoureusement apolitique.

Notre Assemblée Générale aura lieu le 5 Novembre 2014 selon des modalités précisées en fin de bulletin.

I – Le risque de densification sur nos deux quartiers

Nos deux quartiers sont répertoriés comme zones d'habitation basses avec jardins. Cela va faire 40 ans que l'ASEP se bat contre les appétits des affairistes pour que cela demeure.

La loi ALUR de Madame DUFLOT a supprimé le COS (coefficient d'occupation des sols). Cela aura été pour nous, bien sûr, une fort mauvaise nouvelle. Toutefois, les décrets d'application seront longs à paraître et il est possible que diverses dispositions s'effilochent avec le nouveau Ministre ... Raison de plus pour l'ASEP de rester vigilante et intraitable sur toutes les autres dispositions du PLU (Plan local d'urbanisme), en particulier sur la non constructibilité des fonds de parcelles.

II – Autoroutes A4 – A86

Il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat et notre espoir de voir notre portion d'autoroute enfin dotée de murs antibruit modernes et efficaces ne semble pas près d'être satisfait, et ce d'autant plus que les seuls crédits disponibles semblent être accaparés par Maisons-Alfort.

- Notre espoir présent est de voir notre autoroute dotée d'un enrobage antibruit comme certains tronçons du périphérique parisien en disposent déjà. C'est efficace.

- Une autre idée est de transformer notre autoroute, à tout le moins sur son tracé joinvillais, en voie urbaine, avec vitesse réduite à 70 km/h, et voie réservée pour les autobus et les taxis (avec suppression de la bande d'arrêt d'urgence).

- La réduction de la vitesse sur le périphérique parisien semble se révéler bénéfique : moins de bruit, moins de pollution, moins d'accidents, circulation plus fluide.

Notre Maire et l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien) appuient ces deux idées.

Enfin l'ASEP se réjouit de la volonté de la commune de rachat à l'Etat de ce qu'il est convenu d'appeler 'les délaissés de l'autoroute', soit les parcelles expropriées de part et d'autre de l'autoroute alors qu'était envisagé son doublement.

La commune transformera ces parcelles en espaces verts et en zones ludiques, et cela mettra un terme à tous les projets qui nous faisaient frémir comme: déchetterie, zone artisanale, aire de gens du voyage, etc...

Joinville aura été suffisamment sinistrée par l'autoroute A4 – A86 comme cela.

III – Quai de la Marne

Tous ceux qui y vivent ou qui l'empruntent savent son aménagement irrationnel et sa chaussée dans un état consternant.

Dès le début de sa première mandature, notre Maire en a convenu et promis son réaménagement. Le temps passe et nous attendons...

La Mairie nous a montré les premiers plans d'un bureau d'études quant à son futur réaménagement et l'ASEP a fait part de sa satisfaction.

Espérons maintenant une concrétisation prochaine.

IV – Projet de stationnement résidentiel

La disparition du parking du RER n'a pas simplifié les problèmes de stationnement dans Joinville.

Aujourd'hui certains s'aperçoivent avec une fausse naïveté que le parking de la BRED destiné à accueillir ses salariés et visiteurs sera insuffisant. Le surplus cherchera à se garer dans les rues de Joinville.

La solution proposée par la Mairie serait la pose de parcètres. L'ASEP s'y oppose sur nos deux quartiers. En réponse, la Mairie accepte de limiter ces dispositions sur Polangis aux seules avenues Gallieni et rue du Port, et rien sur le quai de la Marne.

Et pourquoi donc ne pas mettre en place, sur l'avenue Gallieni, la gratuité de la première demi-heure de stationnement pour ne pas pénaliser les personnes qui font leur courses, comme cela se fait intelligemment déjà sur Saint- Maur-des-Fossés ?

V – Ravalement obligatoire

La loi dispose que chaque bâtiment, immeuble comme pavillon, doit être ravalé tous les dix ans, afin de conserver un caractère avenant dans un environnement correctement entretenu.

Le Préfet vient d'enjoindre à notre Maire de la faire respecter sur sa commune. L'ASEP ne peut que remarquer qu'un ravalement est chose fort onéreuse. L'examen de la loi montre cependant une absence relative de sanction en cas de non respect. L'étude de la loi montre encore que le Maire dispose d'un pouvoir d'appréciation quant à la vétusté des façades et peut en dispenser les propriétaires si celles-ci sont en bon état.

Encore du travail en perspective pour l'ASEP.

VI – La partie campinoise de Polangis

La limite entre les deux communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne a été fixée sous Napoléon 1^{er}, par un tracé « au cordeau » au milieu d'une plaine non construite. Une association campinoise s'est constituée et a regroupé dans une pétition une majorité d'habitants de cette partie de Polangis pour demander leur rattachement à Joinville.

Le dossier est déposé en Préfecture sans qu'il soit possible à ce jour d'en préciser ni l'issue ni le délai. L'ASEP ne peut qu'avoir bienveillance quant à cette initiative et l'appuyer, à partir du moment où une majorité de Polangeois campinois le souhaite.



Plan de 1900. En jaune foncé la partie de Polangis en territoire de Champigny et la ferme du Tremblay. Le château de Polangis est encore là, avec son parc immense.

VII – Vanne secteur à l'écluse de Gravelle

Tous les experts sont unanimes pour dire que la crue centennale de 1910 se reproduira. Une vanne secteur à l'écluse de Gravelle est en place pour écrêter les crues. A priori cela semblerait efficace ... sauf que celle-ci est fort ancienne et hors d'usage depuis 20 ans ! Le Conseil Général est censé assurer le financement de son remplacement mais est à la peine pour réunir les fonds nécessaires. Tout dernièrement, il nous a été dit, sans confirmation écrite, que le financement aurait été réuni. On espère que les travaux vont commencer enfin ... avant qu'une autre crue importante ne se reproduise ! Selon notre Maire, les travaux devraient commencer en 2016.



La vanne secteur repose au fond de l'écluse depuis une vingtaine d'années ! (photo prise lors de l'assèchement du canal de Saint-Maur en Novembre 2011)

Crues de la Marne : pour rappel, les 3 grandes crues de référence sont celles de 1910, 1924 et 1955, avec de nombreuses crues intermédiaires avant et pendant cette période.



Hiver 1955 : le quartier du Quai de la Marne est entièrement submergé.

D'autre part, contrairement aux habitants d'autres communes, les Joinvillais habitant en zone inondable ne sont en rien informés des procédures d'alerte, de protection ou d'évacuation. La raison en est que pour Joinville rien n'est prévu.

Une des plaques apposées par la Ville au 85 Quai de la Marne : 1m63 d'eau au 28 Janvier 1910, par rapport au trottoir.



VIII – Le Petit Robinson

Comme chacun sait les travaux ont pris beaucoup de retard et sont présentement à l'arrêt. Tous travaux doivent être approuvés par l'administration des Monuments Historiques (le Petit Robinson est dans le périmètre du pavillon Baltard) et cette administration est pointilleuse et exigeante. Elle vient d'autoriser les dernières modifications sollicitées par le propriétaire et approuvées par l'ASEP.



Le Petit Robinson en Août 2014.

IX – Bâtiments protégés

Rappelons que, de par la loi, toute modification de façade doit donner lieu à dépôt en Mairie d'une demande de permis de construire ou d'autorisation préalable de travaux.

Sur le Quai de Polangis, le bâtiment du club d'aviron de l'ASPP (Association Sportive de la Préfecture de Police) a été récemment vendu et le nouveau propriétaire a entamé des travaux modifiant l'extérieur sans autorisation aucune, en violation de la loi.

De surcroît le PLU de Joinville comporte sur l'ensemble de la commune un certain nombre de bâtiments protégés dont l'extérieur ne saurait être modifié. Le dit bâtiment du club d'aviron de l'ASPP fait partie de ces bâtiments protégés.

Des adhérents ont prévenu l'ASEP qui aussitôt a saisi la Mairie de cette illégalité. Celle-ci a dressé procès verbal et enjoint la remise en état initial sous peine de poursuites judiciaires.



L'ancien boat-house de l'ASPP en cours de rénovation.

X – Antennes SFR au 82 Avenue Guy-Moquet

Sur cet immeuble sont installées des antennes de relais téléphonique. Durant ce mois d'août, comme c'est si souvent le cas lorsque certains cherchent à opérer en catimini, des mouvements suspects de véhicules ont été remarqués par un riverain adhérent de l'ASEP. Nous nous sommes aussitôt rendus sur place et avons alerté la Mairie laquelle, après avoir interrogé l'opérateur de téléphonie, a fait annuler une demande de stationnement de grue. Les services de la Mairie ont pu constater sur le toit de l'immeuble la présence de divers matériaux non arrimés qui, en cas de grand vent, auraient pu constituer un réel danger pour les voisins et passants. Les travaux projetés ont été reportés sur septembre ou octobre, tandis qu'une réunion tripartite opérateur, Mairie et ASEP, était organisée en mairie.

Par ailleurs l'ASEP reste très vigilante pour que l'opérateur n'augmente pas la puissance de ses antennes.

Les deux fausses cheminées avec une palette non arrimée sur la toiture. Août 2014



XI – Maison de retraite ORPEA sur le Quai de la Marne :

A cet emplacement il existe cinq pavillons emblématiques des bords de Marne et à ce titre protégés.

ORPEA avait entrepris, en violation de la législation, de les supprimer et de les remplacer par un immeuble miroir qui aurait défiguré le site des bords de Marne. En 2008, l'ASEP s'est vue contrainte de saisir dans l'urgence la justice et y a obtenu gain de cause. Un protocole d'accord a été signé entre

l'ASEP et ORPEA nous donnant pleine satisfaction, ORPEA s'engageant à remettre en état les pavillons par elle endommagés et à ne construire en retrait qu'un ensemble de bâtiments considérablement plus discrets. Nous avons même pu obtenir que les deux platanes centenaires soient préservés. Ceci montre que l'on peut très bien concilier patrimoine architectural et intérêts économiques.



Les 5 maisons protégées sur le site ORPEA, en cours de rénovation. Août 2014

XII – Maisons en état d'abandon :

Il y en a toujours eu, et il y en aura toujours, souvent de par des successions interminables ou en déshérence. Elles se dégradent, sont souvent squattées et sont toujours source de nuisances pour les riverains. La difficulté est de se procurer les noms et adresses des propriétaires, souvent en indivision, pour les contacter et les convaincre, soit de vendre rapidement, soit de procéder aux indispensables travaux d'entretien et de protection contre les squatters. Ces travaux de recherche et de contact incombent à la Mairie, et l'ASEP est souvent obligée de relancer celle-ci.

Présentement sur nos deux quartiers, il existe cinq pavillons en état d'abandon préoccupant.

La prochaine Assemblée Générale aura lieu le 5 Novembre 2014 à 20 heures.

Salle du restaurant de l'ANAS, au 18 Quai de Polangis, et sera l'occasion de traiter ces sujets et toute question que vous souhaiteriez poser.

Pour assister à l'Assemblée Générale, il est nécessaire d'être adhérent à jour de sa cotisation. Il sera possible d'adhérer à l'entrée de la salle.

L'ASEP n'ayant d'influence que par son nombre d'adhérents, nous remercions par avance les couples de régler deux adhésions.



**UNISSEZ-VOUS EN ADHERANT A L'A.S.E.P. ET
FAITES CONNAITRE NOTRE ACTION QUI EST VOTRE**

Mme, Mlle, Mr
Prénom
Profession (facultatif)
Adresse
Courriel

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP. **La cotisation pour l'année 2015** est fixée à 10 € pour une personne seule, et à 20 € pour un couple et plus pour les bienfaiteurs.

Elle doit être adressée au siège de l'association (11 avenue de Diane) à l'attention de Madame la Trésorière de l'A.S.E.P.